

NOTE D'INFORMATION

à l'attention des candidats de l'académie de Paris

Objet : Concours communs de recrutement des personnels administratifs – académie de PARIS – session 2018.

Pour la session 2018, le concours externe et le concours interne de recrutement des **secrétaires administratifs de classe normale** seront des **concours communs** à nos ministères (Education nationale et Enseignement supérieur, Recherche, Innovation : affectation dans l'académie de Paris et en administration centrale) et à d'autres ministères ou institutions (ministère de l'intérieur, ministère de la justice*, ministère des armées°, ministère des solidarités et de la santé, ministère de l'économie et des finances, ministère de la culture, le Conseil d'Etat et la Cour nationale du droit d'asile, la Caisse des dépôts et consignations*, l'Office national des forêts et le ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation - uniquement pour l'interne).

De même, le concours externe et le concours interne de recrutement des **adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe** seront des **concours communs** à nos ministères (Education nationale et Enseignement supérieur, Recherche, Innovation) et à d'autres ministères ou institutions (ministère de la justice*, ministère des solidarités et de la santé, ministère de l'économie et des finances, la Caisse des dépôts et consignations*, le Conseil d'Etat et la Cour nationale du droit d'asile, l'INSEE*, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation – uniquement pour le concours interne).

Seule l'académie de Paris est concernée, cette mutualisation ne concerne donc pas l'académie de Versailles ni l'académie de Créteil.

De ce fait, lors de leur inscription au titre de l'académie de Paris, les candidats classeront par ordre de préférence les corps dans lesquels des postes seront offerts au recrutement. Ils seront affectés en fonction de leur rang de classement et des vœux qu'ils auront émis.

Les candidats ne peuvent pas s'inscrire plusieurs fois dans une académie pour effectuer des vœux différents ; toutefois, si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte.

Par ailleurs, uniquement pour les concours communs de l'académie de Paris, il vous est demandé de choisir un lieu d'écrit. En effet, les candidats ayant une adresse outre-mer ont la possibilité de composer localement pour les épreuves écrites. Les autres candidats composeront en région parisienne (à Arcueil pour les candidats en situation de handicap avec aménagements).

Les épreuves orales pour l'ensemble des candidats ont lieu à Arcueil.

° Les postes offerts par le ministère des armées sont implantés en région parisienne et dans l'Oise (60).

* Les postes offerts par le ministère de la justice, la Caisse des dépôts et consignations, l'Institut national de la statistique et des études économiques et l'Office national des forêts sont implantés **sur l'ensemble du territoire national**.